

Participation d'un jeune arbitre officiel ou bénévole à un match adulte

Pour participer à un match adulte, un jeune arbitre officiel ou bénévole :

- ne peut diriger une rencontre comme **arbitre central** que s'il est **majeur** (il faut avoir 18 ans révolus à la date de la rencontre).
- doit avoir au moins **15 ans** le jour du match pour pouvoir officier comme **arbitre assistant**.

Il est bien entendu que ces arbitres doivent être aptes médicalement à pouvoir arbitrer (licence ou pièce d'identité et certificat médical d'aptitude).